

XV. Le Roi Guil aume ni son Parlement ne se laissent pas toucher aux sentimens de justice, de sagesse & d'équité, que Madame Royale de Savoye avoit pour eux; car sans avoir aucun égard aux raisons ni à la protestation de cette Princesse, le droit de Mr. le Duc de Savoye ne fut pas mieux menagé que celui du Prince de Gales: comme celui ci n'étoit exclus de la Couronne, que parce qu'il faisoit profession ouverte de la Religion Catholique, Mr. le Duc de Savoye ne devoit pas s'attendre que son droit fût mieux fondé que celui de son Cousin germain, qui avoit sur lui la ligne directe, à moins qu'en faveur d'une si belle Couronne, il ne voulût embrasser la Religion Anglicane. Quoiqu'il en soit, le Parlement passa l'Acte de succession en faveur de Madame la Princesse Sophie d'Hannover; le voici tel qu'on l'expédia pour l'envoyer à la Cour d'Hannover.

» LA Très-Excellente Princesse So-  
 » phie, Electrice & Duchesse Douai-  
 » riere d'Hannover, fille de feuë Très-  
 » Excellente Princesse Elisabeth Reine de  
 » Boheme, fille du Roi Jaques premier  
 » d'heureuse memoire: est déclarée être la  
 » plus prochaine à la succession dans la li-  
 » gne Protestante, à la Couronne & Di-  
 » gnité des Royaumes d'Angleterre, d'E-  
 » cosse & d'Irlande, & Domaines qui en  
 » dépendent, après Sa Majesté & la Prin-  
 » cesse Anne de Dannemarek; à défaut  
 » respectivement de la lignée de ladite  
 » Princesse Anne & de Sa M. la Couron-

*Acte du  
 Parlement  
 qui trans-  
 met la Cou-  
 ronne d'An-  
 gleterre  
 dans la  
 Maison  
 d'Hanno-  
 ver.*